

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/57

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés : - Mme MESERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle – Phase 2 :

Après avoir réalisé la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle. Ceci afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. L'objectif est de rendre progressivement notre collectivité plus résiliente.

Un audit énergétique du bâtiment et une étude de faisabilité ont déjà été effectués. L'avant projet a été réalisé en concertation avec le CAUE32 (bâtiment et cour).

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des plafonds, l'isolation intérieure des murs en contact avec l'extérieur, le changement du système de chauffage, le passage à l'éclairage LED, la pose d'une ventilation mécanique des locaux et divers travaux d'aménagement.

Afin d'améliorer le système d'alerte PPMS, une alarme électronique sera installée.

D'autre part, il est prévu l'agrandissement et la désimperméabilisation/végétalisation de la cour de récréation ainsi que l'ajout d'un préau couvert de panneaux photovoltaïques.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Tranche 2

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	40 594,00 €	DETR (40 %)	192 669,60 €
Travaux	441 080,00 €	AEAG (19,54 %)	94 109,00 €
La Région (9,77 %)			47 054,50 €

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

	Autofinancement (30,69 %)	147 840,90 €
TOTAL	481 674,00 € TOTAL	481 674,00 €

Le coût de l'opération à financer (tranche 2) est chiffré à 481 674,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 147 840,90 € HT (30,69%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 47 054,50 € (9,77%) ainsi que de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 94 109,00 € (19,54%) au titre de la désimperméabilisation de la cour. La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 192 669,60 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter la Région Occitanie,
- à solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

Publié le 6 décembre 2025

Le 12 Décembre 2025

En Préfecture le 6 décembre 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

Pour extrait certifié conforme,

